



COMMUNE DE SURPIERRE

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

L'assemblée est présidée par Jean-Michel Wyssa, Syndic.

Au nom du Conseil communal, le Président souhaite la bienvenue à cette assemblée, laquelle a été convoquée à 19h30 par :

- insertion dans la Feuille officielle n° 48 du vendredi 3 décembre 2021 ;
- publication dans le Surpierre Info n° 2 distribué en tout ménage ce même vendredi ;
- publication sur le site internet www.surpierre-fr.ch;
- affichage aux piliers publics officiels.

Il remercie les personnes présentes de leur participation à cette assemblée ordinaire et rappelle les mesures contraignantes liées au Covid-19 (distanciation, port du masque et désinfection des mains). Il demande à chacune et chacun de respecter le port du masque durant la soirée (possibilité de l'enlever pour prendre la parole, le remettre ensuite). Les nom et prénom des participantes et participants à cette assemblée ont été inscrits lors de leur arrivée dans la salle.

L'assemblée est enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Le Président précise que l'enregistrement sera effacé lorsque le procès-verbal de cette assemblée aura été approuvé par le législatif. Chaque personne présente peut faire de même en s'annonçant, le Président demande si c'est le cas ce soir :

- personne ne s'annonce.

Maurice Dessarzin et Raphaël Thierrin sont nommés en qualité de scrutateurs par le Président.

Comptage des personnes présentes dans la salle :

• Personnel administratif et participant -e n'ayant pas le droit de vote communal :	2
• Citoyennes & citoyens et personnel administratif ayant le droit de vote communal :	30
• Membres du Conseil communal :	7
• Total des personnes ayant le droit de vote communal :	37
• Majorité absolue, nombre de voix :	19

L'assemblée est valide, ainsi elle peut commencer.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 31 mai 2021 ;
2. Budget 2022 de la commune de Surpierre ;
 - 2.1 Budget de fonctionnement ;
 - 2.2 Budget des investissements :
 - 2.2.1 *Cheminement piétonnier pavé au cimetière de Surpierre ;*
 - 2.2.2 *Remplacement du branchement en eau potable de la grande salle et de l'école à Surpierre ;*
 - 2.2.3 *Travaux de réfections et d'entretien du Chemin du Clos du Vua à Cheiry ;*
 - 2.2.4 *Pavillon scolaire provisoire à Cheiry ;*
 - 2.2.5 *Avance pour un crédit d'étude pour l'agrandissement de l'école de Cheiry ;*
 - 2.2.6 *Entretien de la place du restaurant et du cimetière à Cheiry.*
- 3 Vente de terrain art. 633 (secteur Surpierre) ;
- 4 Modification des statuts de l'association du CO de la Broye (art.27) ;
- 5 Règlement scolaire ;
- 6 Règlement des cimetières ;
- 7 Règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions ;
- 8 Règlement sur la détention et l'imposition des chiens ;
- 9 Informations & divers.

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques à son sujet.

- pas de question et/ou remarque de la part de l'assemblée.

Le Président soumet au vote l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui l'approuvent de se manifester par main levée.

Résultats du vote :

- approbations : 37
- objection : 0
- abstention : 0

- ✓ **L'ordre du jour de l'assemblée communale de Surpierre du 13.12.2021 est approuvé à l'unanimité.** L'assemblée se déroulera selon l'ordre du jour proposé.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 31 MAI 2021

Le procès-verbal susmentionné n'est pas lu. Publié depuis le mois de juin 2021 sur notre site internet, le document a également été mis à disposition au bureau communal (version papier, imprimée) durant ces dernières semaines. Il en est débattu ce soir.

Le Président demande s'il y a des remarques à son sujet.

- pas de remarque de la part de l'assemblée.

Le Président soumet au vote le point 1 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent ledit procès-verbal de se manifester par main levée.

Résultats du vote :

- approbations : 37
- objection : 0
- abstention : 0

- ✓ **Le procès-verbal de l'assemblée communale du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.**

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR
BUDGET 2022

Le budget 2022 détaillé qui est présenté ce soir était disponible à l'administration communale pour consultation durant les horaires d'ouverture habituels du bureau et publiés sur notre site internet, ceci depuis 10 jours au moins. Les résumés ont par ailleurs été publiés dans le journal Surpierre Info n° 2 / 12.2021.

Point 2.1 – budget de fonctionnement

a) Présentation par Julien Tüscher, Vice-Syndic et Responsable du dicastère des finances.

- **Présentation de Fiduservice Fabrice Corminboeuf :**
 - Vous vous souvenez que le Conseil communal vous avait présenté en mai dernier sa nouvelle comptable Mme Duchemann. Son niveau d'expertise ne correspondait pas au niveau d'exigence recherché par la Commune. Afin de ne pas mettre le fonctionnement de cette dernière en péril, le Conseil communal a décidé de se séparer de Mme Duchemann. Dans la foulée et afin de combler le besoin d'un comptable expérimenté, il s'est tourné vers M. Corminboeuf associé chez Fiduservice. Il est notre comptable. Mais officiellement Mme Nicolet est l'administratrice des finances. La complexification de la gestion des comptes communaux oblige le Conseil communal à renforcer l'administration des finances ;

- Le Conseil communal va travailler avec Fiduservice pour établir la planification financière. Il ne s'agit pas de simplement établir une liste des investissements, mais de les intégrer dans une projection des finances de la Commune sur 5 ans ;
 - Établir une projection financière est une obligation légale. Le Conseil communal devrait déjà en avoir une. Cependant, avec les changements à l'administration des finances et la mise en place de MCH2, il ne lui a pas été possible de le faire. Les membres de l'exécutif se sont engagés auprès de la Commission financière à le faire l'an prochain. Le Conseil communal s'engage aussi devant l'assemblée ce soir de le faire et de lui présenter une planification financière l'an prochain.
- **Réévaluation des immobilisations :**
 - Le Conseil communal devait réévaluer les biens sur les 20 dernières années. Le Service des Communes (SCom) l'a autorisé de remonter que sur 15 ans. En effet, il a accès à une comptabilité informatisée et complète que sur les 15 dernières années. En effet, le Conseil communal a le devoir d'informer l'assemblée car il s'agit d'une dérogation à la pratique retenue par le Canton pour la mise en place de MCH2 ;
- **Stratégie du Conseil communal de présenter un excédent de charge :**
 - Caisse de pension du Canton de Fribourg -> CHF 129'000.- à charge de la Commune :
 - CHF 60'000.- pour le primaire et CHF 69'000 pour le secondaire (CO) ;
 - CHF 60'000.- payés sur 2021 – extra budgétaire ;
 - Le Conseil ne voulant pas limiter sa marge de manœuvre a décidé que si nécessaire il présenterait un budget avec un excédent de charge d'au plus le montant à rembourser de CHF 69'000.- ;
 - Sous l'angle MCH2, il est possible de le faire pour autant que la Commune soit assez « riche ». Ce qui est le cas. Rien que l'encaissement des terrains à bâtir vendu nous le permet ;
 - Toutefois, le Conseil communal vous présente un budget équilibré. Il a encore une marge de manœuvre pour les années à venir.
- **Finances et impôts :**
 - C'est le nerf de la guerre que d'estimer au mieux les rentrées fiscales. Le Conseil communal a réanalysé les divers postes. Il a ajusté les montants sur la base des statistiques 2019 (inconnus pour le budget 2021). Il a mis le maximum qu'il pouvait supposer attendre et sans prise de marge de sécurité afin de ne pas péjorer les autres postes budgétaires ;
 - Globalement, la rubrique 9100 « Impôts communaux ordinaires » est stable ;
 - Les analyses ont amené le Conseil communal à réévaluer la rubrique 9101 « Impôts communaux spéciaux » à la hausse (montant CHF 115'000.-) ;
 - Une augmentation du montant reçu lié à la péréquation financière d'environ CHF 34'000 est à noter.
- **Subvention la fusion :**
 - En 2022, la Commune touchera le montant de CHF 69'800.- qui sera porté au compte 0220.4840.01 ;
 - Ce montant permettra de financer une partie des postes budgétaires prévus à l'administration tels que des licences de logiciel (par exemple : Abacus pour comptabiliser les salaires, environ CHF 10'000.-) ou le matériel informatique tel que le changement de serveur qui est nécessaire.

- **Parchets communaux :**

Après réflexion, le Conseil communal a décidé de comptabiliser les parchets communaux comme patrimoine administratif -> compte 0299. Il estime qu'il s'agit d'un patrimoine que la Commune ne devrait pas se séparer d'autant plus que certains se situent sur des zones S de protection des sources.

- **Administration : augmentation du taux d'activités et remplacement :**

- Mme Nicolet augmente son taux de travail de 5% au minimum (40% à 45%) ;
- Mme Haenni sera en congé maternité en 2022 -> remplacement partiel prévu ou/et heures supplémentaire de ses collègues ;

- **Administration des finances : pérenniser la collaboration avec Fiduservice :**

- Cette organisation assure une certaine sécurité pour la Commune si quelque chose devait arriver à Mme Nicolet (arrêt maladie, accident, etc.) ;
- L'impact financier supplémentaire est presque négligeable, environ CHF 3'000.-.

- **Routes :**

- Le budget des routes a été revu à la hausse de CHF 70'000.-. Le Conseil communal s'est aperçu qu'il y a plusieurs entretiens à réaliser. Il faut les faire rapidement afin de limiter un vieillissement prématuré des infrastructures ;
- Exemples d'entretiens prévus :
 - Conduite EC des chemins AF à curer et/ou à remplacer ;
 - Réparation ponctuelle de chemins sur l'ensemble du territoire ;
 - Renforcements pattes d'oies et accotements.
- Le Conseil communal s'est aussi rendu compte qu'il devait être plus régulier dans l'entretien des chemins.

- **Comptes affectés de l'eau potable, l'épuration et la déchetterie :**

- Augmentation des charges et des revenus due à la réévaluation des biens et le ré-amortissement des biens selon MCH2 ;
- Le compte des déchets est légèrement en déséquilibre. L'excédent de charge correspond environ à la TVA à rétribuer à l'état. Le Conseil communal a décidé que la taxe de base et la taxe au poids perçues ce jour ne seront pas augmentées. L'impôt payera la différence. Excédent de charge autorisé à 30%.

- Les chiffres projetés sur écran sont commentés.

b) Question(s) sur le sujet :

- aucune question de la part de l'assemblée.

Il est à noter qu'un citoyen rejoint l'assemblée. Le nombre de participantes & participants ayant le droit de vote est de 38, la majorité absolue passe donc à 20 voix.

c) Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz, membre de la commission financière et désigné rapporteur pour la soirée.

« La commission des finances s'est réunie le 23 novembre 2021 pour examiner le budget 2022 qui vous est soumis ce soir. Au cours de cette séance, le Syndic, Monsieur Jean-Michel Wyssa, le conseiller en charge des finances, Monsieur Julien Tüscher, Madame Francine Nicolet la boursière communale et Monsieur Fabrice Corminboeuf de la société Fiduservice SA, nous ont apporté les renseignements qui nous étaient nécessaires.

Rapport sur le budget de fonctionnement 2022 de la Commune de Surpierre :

Pour un total de CHF 4'366'865.53 de revenus et CHF 4'367'065.81 de charges, ce budget 2022 prévoit un léger déficit de CHF 200.28. Nous avons pu constater que les différents postes sont estimés avec réalisme tout en gardant une certaine prudence. Il s'agit de la 2^{ème} année où le budget est établi selon le nouveau plan comptable MCH2. Le conseil communal aura plus de recul l'année prochaine lors de l'établissement du prochain budget avec un exercice clos selon la nouvelle norme comptable.

En comparant les totaux des budgets 2022 par rapport à l'année 2021, on constate une augmentation de plus de CHF 350'000.00 autant pour les revenus que pour les charges. Cela s'explique notamment par l'introduction des normes MCH2 dans le budget qui tient compte de produits extraordinaires sur les réévaluations des objets immobilisés et d'amortissements liés à ces réévaluations comptables. Ces écritures comptables n'ont pas d'incidence sur les liquidités.

Une subvention unique estimée à CHF 69'800.00 sera reçue en 2022 suite à la fusion entre les Communes de Surpierre et de Cheiry. Toutefois pour à peu près le même montant, soit CHF 68'691.30, la Commune de Surpierre devra mettre la main au porte-monnaie pour financer l'assainissement de la caisse de pension de l'Etat de Fribourg qui est une charge obligatoire et imposée aux communes fribourgeoises. Un montant pratiquement équivalent devra à nouveau être alloué en 2023 dans le cadre de cet assainissement.

Il est à relever que les coûts du salaire du concierge pour les écoles de Surpierre et Cheiry sont en augmentation suite aux multiples désinfections nécessaires des classes. Un montant de CHF 70'000.00 est budgété pour l'entretien des routes communales et de l'éclairage ; hormis quelques petites réfections de chaussées, les travaux d'entretien courants seront effectués plus régulièrement et confiés à un collaborateur externe.

Comme pour le budget des années précédentes, nous constatons un report toujours plus important des charges de la santé vers les communes. La Commune de Surpierre n'a aucun pouvoir de décision sur ces dépenses imposées par le canton.

A partir de l'année 2022, les taxes pour l'eau, l'épuration et l'évacuation des déchets seront soumises à la TVA. En effet, suite à la fusion le seuil déterminant minimum est dépassé, ce qui engendre un assujettissement obligatoire à la TVA. Nous signalerons également que les taxes 2022 pour le secteur de Cheiry sont toujours calculées selon les anciens règlements relatifs à l'eau potable et à l'épuration, les nouveaux règlements n'ayant pas encore été approuvés par l'assemblée communale.

L'impôt sur les gains immobiliers a été réévalué à la hausse à hauteur de CHF 125'000.00. Selon les prévisions du conseil communal, il y a plusieurs propriétés immobilières en cours de vente qui peuvent justifier une augmentation des recettes.

Selon l'article 6 de la loi sur les finances communales, la Commune de Surpierre a l'obligation d'établir une planification financière pour avoir une vue d'ensemble des coûts sur les futurs investissements prévus. Nous relevons pour l'instant l'absence de ce précieux document et avons pris bonne note que la commission financière recevra une planification financière sur 4 ans dès l'année prochaine.

En résumé le budget 2022 nous paraît cohérent et mesuré. Nous vous recommandons donc de l'accepter. »

d) Question(s) sur le rapport :

- aucune question de la part de l'assemblée.

Il est à noter qu'un 2^{ème} citoyen rejoint l'assemblée en cours de route. Le nombre de participantes & participants ayant le droit de vote est de 39, la majorité absolue reste donc à 20 voix.

e) Approbation, résultats du vote :

- approbations : 39
- objection : 0
- abstention : 0

✓ **Le budget de fonctionnement 2022 est approuvé à l'unanimité.**

Point 2.2 – budget des investissements

a) Présentation par Julien Tüscher.

- Il donne quelques informations quant aux investissements en cours ;
 - Cours d'école de Surpierre : un solde d'environ CHF 5'400.- sera bouclé en 2022 ;
 - Réfection de la façade à l'école de Cheiry : en cours, sera bouclé en 2022. Aucun dépassement attendu ;
 - Dépôt de voirie et vestiaires au terrain de foot à Villeneuve : finalisation de l'étude en cours, réalisation attendue entre 2022 et 2023 ;
 - Un vieil investissement de CHF 55'000 a été reporté pour le chemin de la déchetterie. Il date d'avant la fusion Surpierre-Villeneuve. Les 2 fusions successives et le choix de transformer l'ancienne administration de Surpierre n'ont pas permis de concrétiser cet investissement. Le CC projette de réaliser les travaux en 2022 ;
 - L'amélioration du chemin de Crêtes (chemin Villeneuve – Surpierre) débutera bientôt et se terminera en 2022. Solde de l'investissement : env. CHF 17'000.- ;
 - Remplacement des lampes d'éclairage public par des LED : en cours, cet investissement sera bouclé en 2022 ;
 - La construction du réseau d'eau potable est toujours en cours et se poursuivra en 2022 voire 2023 pour les captages de Surpierre ;
 - L'étude de mise en séparatif à Villeneuve est en cours (investissement voté en mai 2021) ;
 - Aménagement de la déchetterie de Cheiry : cet investissement est reporté jusqu'à ce que l'étude de l'agrandissement de l'école soit réalisée ;
 - Aménagement du jardin du souvenir : les travaux sont terminés mais l'investissement est gardé ouvert une année si des améliorations ou réfections ponctuelles s'avèreraient être nécessaires ;
 - Investigations sites pollués du Maupas et des Ouches à Villeneuve : en cours, bouclément selon les décisions du canton ;
 - PAL de Surpierre : il reste un solde de CHF 4'800.-. Les autres dépenses en lien avec les PAL sont budgétées au compte de fonctionnement ;

- Transformation immeuble les Gottes à Surpierre : en cours, probable boucllement en 2022. Pas de dépassement attendu à ce stade des travaux.
- Les chiffres publiés dans le Surpierre Info n°2 / 12.2021 sont projetés sur écran.

b) Question(s) sur le sujet :

- aucune question de la part de l'assemblée.

Point 2.2.1 – cheminement piétonnier pavé au cimetière de Surpierre

a) Présentation par Ludmilla Bongard, Conseillère responsable.

- Arguments & informations :
 - Buts : répondre à une demande de citoyens et garantir l'accès du cimetière aux personnes à mobilité réduite ;
 - Côté « pratique » lorsque la météo est humide ;
 - Un plan est projeté à l'écran, lequel agrmente la présentation.
- Côté finances :
 - Financement : CHF 30'000.- par le compte courant
 - Amortissement : à raison de 5% par année
 - Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 1'500.- pendant 20 ans.

b) Question(s) sur le sujet :

- aucune question de la part de l'assemblée.

c) Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz.

« La commission financière vous propose d'accepter cet investissement budgété de CHF 30'000.- qui sera financé par le compte courant. Ce projet répond à la demande de plusieurs habitants qui ont déjà interpellé à multiples reprises le conseil communal sur la nécessité d'entreprendre ces travaux. »

d) Question(s) sur le rapport :

- aucune question de la part de l'assemblée.

e) Approbation, résultats du vote :

- approbations : 38
- objection : 0
- abstention : 1

✓ **La demande de crédit pour le cheminement piétonnier pavé au cimetière de Surpierre est approuvée.**

Point 2.2.2 - remplacement du branchement en eau potable de la grande salle et de l'école à Surpierre

a) Présentation par Alexandre Gorret, Conseiller responsable.

- Arguments & informations :
 - Le branchement date de 1983, il est entré dans un processus normal de vieillissement. Il en matière métallique, il est donc rouillé. Durant cet été, une fuite a été constatée et une réparation d'urgence a été effectuée. Ce branchement est dans un état de dégradation avancé et doit être remplacé ;
 - Investissement : pose d'une nouvelle conduite en PE polyéthylène (env. 80 m) ;
 - Buts : éviter de nouvelles fuites / éviter une nouvelle intervention d'urgence dans un secteur un peu dangereux du point de vue gestion de la sécurité et du flux des écoliers ;
 - Des plan et photo sont projetés à l'écran, lesquels agrémentent la présentation.
 - Côté finances :
 - Financement : CHF 40'000.- par le compte courant
 - Amortissement : à raison de 3% par année
 - Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 1'200.- pendant 33.3 ans.
- ➔ Le descriptif du montant de CHF 40'000.- est projeté à l'écran et expliqué.

b) Question(s) sur le sujet :

- aucune question de la part de l'assemblée.

c) Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz.

« La commission financière est d'avis qu'il faut accepter cet investissement devisé à CHF 40'000.- qui sera financé par le compte courant. Vu l'importance de la localisation de cette conduite et son état de dégradation, il est primordial d'entreprendre rapidement ces travaux. »

d) Question(s) sur le rapport :

- aucune question de la part de l'assemblée.

e) Approbation, résultats du vote :

- approbations : 39
- objection : 0
- abstention : 0

✓ **La demande de crédit pour le remplacement du branchement en eau potable de la grande salle et de l'école à Surpierre est approuvée à l'unanimité.**

Point 2.2.3 - travaux de réfections et d'entretien du Chemin du Clos du Vua à Cheiry

a) Présentation par Jacques Thierrin, Conseiller responsable.

- Arguments & informations :
 - La route « Clos du Vua » qui a plus de 40 ans est en mauvais état. Un renforcement a été réalisé en 2020. Lors de fortes pluies, l'eau ruisselle sur la route s'écoule en partie devant l'immeuble locatif et provoque des inondations ;
 - Buts : éviter de nouvelles inondations dans le secteur / remise en état, entretien de la route ;
 - Des photos sont projetées à l'écran, lesquelles agrémentent la présentation.
- Côté finances :
 - Financement : par emprunt de CHF 85'000.-
 - Amortissement : à raison de 2,5% par année
 - Intérêt : environ 1% (selon offre du marché) par an.
 - Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 2'975.- pendant 40 ans.

b) Question(s) sur le sujet :

- ? Sandra Aepli : est-ce que vous pouvez avoir le même intérêt pour 40 ans ?
- ! Julien Tüscher : oui, cet intérêt découle d'un amortissement comptable et fiscal. A ne pas confondre avec l'intérêt bancaire.

c) Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz.

« La commission financière vous demande d'accepter cet investissement estimé à hauteur de CHF 85'000.- par emprunt. Etant donné l'état de délabrement de cette route et le risque d'inondation, ces travaux de réfections sont nécessaires. »

d) Question(s) sur le rapport :

- aucune question de la part de l'assemblée.

e) Approbation, résultats du vote :

- approbations : 39
- objection : 0
- abstention : 0

- ✓ **La demande de crédit pour les travaux de réfections et d'entretien du Chemin du Clos du Vua à Cheiry est approuvée à l'unanimité.**

Point 2.2.4 - pavillon scolaire provisoire à Cheiry

a) Présentation par Ludmilla Bongard, Conseillère responsable.

- Arguments & informations :
 - Buts : anticiper le besoin d'un local pour une classe supplémentaire et assurer la transition avant l'agrandissement de l'école de Cheiry (estimation de 3 ans d'utilisation) ;
 - Les bases légales pour la détermination du nombre de classes (école primaire) sont relatives ;
 - Des plans du pavillon sont projetés à l'écran, lesquels agrémentent la présentation.
 - Côté finances :
 - Financement : par emprunt de CHF 280'000.-
 - Amortissement : à raison de 3% par année
 - Intérêt : environ 1% (selon offre du marché) par an.
 - Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 11'200.- pendant 33.3 ans.
- ➔ Le descriptif du montant de CHF 280'000.- est projeté à l'écran et expliqué.
Julien Tüscher complète l'aspect financier : il informe l'assemblée qu'en cas de vente du bien avant son amortissement comptable total, la différence de valeur devra être portée au compte de fonctionnement de l'année de la transaction. Le Conseiller précise par ailleurs que si l'objet est vendu avec une diminution de valeur conséquente, un important excédent de charges aux comptes pourrait être attendu.

b) Question(s) sur le sujet :

- ? Sandra Aepli : il y aurait un autre projet, une autre école dans le cercle de Surpierre, est-ce vrai ?
- ! Ludmilla Bongard : il s'agit du point suivant (2.2.5).
- ? Sandra Aepli : 3 ans d'utilisation, se peut-il que ce soit pour plus longtemps ?
- ! Ludmilla Bongard : oui.
- ! Christophe Dupré : relate que ce montant me semble élevé pour une classe pour une utilisation durant 3 ans. On ne pourra pas en retirer des milliers de francs si ce pavillon devait être revendu après son utilisation. On n'est pas suffisamment sûr du concret pour voter ce montant qui est important. Il faut attendre qu'il y ait vraiment un besoin, éventuellement convoquer une assemblée à ce moment-là, pour voter l'investissement. Une classe d'ACT est disponible à Surpierre, laquelle pourrait être utilisée (les bricolages se feraient ailleurs). Une autre classe est disponible sur le site de Villeneuve. L'investissement n'est pas justifié aujourd'hui.
- ! Ludmilla Bongard : justifie l'actuelle utilisation ou non des salles de classes sur les sites de Prévondavaux, Surpierre et Villeneuve : la salle de Prévondavaux est actuellement louée à un privé, donc indisponible pour les écoles. La salle de Villeneuve n'est plus du tout équipée pour de l'enseignement et est utilisée par les pompiers. Les installations sanitaires seraient entièrement à refaire et la chaudière, qui est à bout de souffle, devrait être remplacée. La salle de

Surpierre est aménagée pour l'enseignement ACT et sert également de salle d'appui et pour les devoirs surveillés.

Elle reconnaît que ce pavillon est hypothétique, mais il ne sera pas possible d'organiser l'ouverture d'une classe supplémentaire pour la rentrée en août prochain si les effectifs du mois de mai 2022 conduisent à cette éventualité.

- ! Louis Joseph (Conseiller responsable du dicastère des constructions) : complète en informant l'assemblée que de nombreuses constructions sont à venir dans les villages de Villeneuve, de Surpierre et de Chapelle notamment. Il y aura ainsi bien plus d'élèves dans notre cercle dès 2023.
- ! Christophe Dupré : maintient son avis.

c) Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz.

« La commission financière est favorable à l'octroi de ce crédit de CHF 280'000.- par emprunt pour l'acquisition d'un pavillon scolaire. Pour l'instant, il s'agit uniquement d'une demande anticipée de crédit. Ce n'est qu'en mai 2022 que le conseil communal aura connaissance du nombre exact d'élèves dans notre cercle scolaire et c'est à ce moment qu'il pourrait se trouver dans l'obligation d'installer cette classe provisoire. Les délais de livraison ne permettront pas de convoquer même en urgence une assemblée extraordinaire en juin 2022 pour valider cet investissement ; c'est pourquoi le conseil communal sollicite maintenant l'obtention de ce crédit pour que ce pavillon scolaire soit en place en cas de nécessité pour la rentrée en août 2022.

La durée d'utilisation de cette installation provisoire est envisagée pour 3 ans car c'est le temps estimé pour établir un projet et réaliser les travaux d'agrandissement de l'école de Cheiry. Cette demande de crédit est étroitement liée au point suivant de l'ordre du jour relatif à la demande du crédit d'étude pour l'agrandissement de l'école de Cheiry.

Lorsque ce pavillon ne sera plus nécessaire et vendu, une recette sera générée pour la commune. Ce montant n'a pas été calculé dans l'investissement que l'on vote ce jour car il n'est pas possible de spéculer sur une négociation future. Ce crédit comprend également un montant d'environ CHF 47'000.00 pour l'équipement en mobilier scolaire. Ce matériel pourra également être revendu ou réinstallé dans les nouvelles classes en cas d'agrandissement de l'école de Cheiry. »

d) Question(s) sur le rapport :

- aucune question de la part de l'assemblée.

e) Approbation, résultats du vote :

- approbations : 26
- objections : 2
- abstentions : 11

- ✓ **La demande de crédit pour le pavillon scolaire provisoire à Cheiry est approuvée.**

Point 2.2.5 - avance pour un crédit d'étude pour l'agrandissement de l'école de Cheiry

a) Présentation par Ludmilla Bongard, Conseillère responsable.

- Arguments & informations :
 - Buts : anticiper la hausse des effectifs scolaires (projets de construction en cours), regrouper les classes sur le site le plus adéquat et répondre à un besoin d'accueil extrascolaire observé dans la dernière enquête réalisée.
- Côté finances :
 - Financement : par emprunt de CHF 50'000.-
 - Amortissement : à raison de 10% par année
 - Intérêt : environ 1% (selon offre du marché) par an.
 - Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 5'500.- pendant 10 ans.

b) Question(s) sur le sujet :

- ? Christophe Dupré : qu'est-il prévu de faire avec ces CHF 50'000.- ? A quoi ce montant est-il alloué ? Ce montant semble être insuffisant.
- ! Ludmilla Bongard : explique le projet, les pistes qui seront explorées : définition des besoins et élaboration de variantes possibles, entre autres.
- ! Julien Tüscher : informe que tout est à faire ! Il s'agit d'un premier montant pour définir le cahier des charges et déterminer comment l'agrandissement pourra être géré du point de vue des appels d'offres. Une autre demande de crédit interviendra inévitablement, dans un temps ultérieur, lorsque le Conseil communal en saura plus quant aux procédures à suivre.

Le débat se poursuit lors duquel interviennent Christophe Dupré, Ludmilla Bongard et le Président. Il est clos à la demande de Bruno Ballif, la discussion en cours ne concerne plus la demande qui est soumise au vote ce soir (emplacement salle de gym, trajets en bus, etc.).

c) Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz.

« La commission financière recommande d'accepter ce crédit d'étude de CHF 50'000.- par emprunt. La solution du pavillon scolaire n'est pas une solution viable à long terme. Il faut songer à agrandir l'école de Cheiry afin de regrouper toutes les classes au même endroit. Ce crédit d'étude nous permettra d'avoir un projet concret pour voter en toute connaissance de cause sur l'agrandissement de l'école de Cheiry lors d'une future assemblée communale. »

d) Question(s) sur le rapport :

- aucune question de la part de l'assemblée.

e) Approbation, résultats du vote :

- approbations : 36
- objection : 0
- abstentions : 3

✓ **La demande de crédit pour l'avance pour un crédit d'étude pour l'agrandissement de l'école de Cheiry est approuvée.**

Point 2.2.6 - entretien de la place du restaurant et du cimetière à Cheiry

a) Présentation par Jacques Thierrin, Conseiller responsable.

- Arguments & informations :

Dans le cadre de l'entretien des places communales, il est nécessaire d'envisager une réfection du goudronnage pour la remise en état d'une partie de la route d'accès à la zone villa ainsi que la place devant l'église et le restaurant.

- Des photos sont projetées à l'écran, lesquelles agrémentent la présentation.
- Côté finances :
 - Financement : par emprunt de CHF 45'000.-
 - Amortissement : à raison de 2.5% par année
 - Intérêt : environ 1% (selon offre du marché) par an.
 - Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 1'575.- pendant 40 ans.

b) Question(s) sur le sujet :

- aucune question de la part de l'assemblée.

c) Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz.

« La commission financière préavise favorablement ce crédit de CHF 45'000.- financé par emprunt. Ces travaux sont nécessaires car cette route communale a clairement besoin d'une réfection du goudronnage. Il est indispensable de réaliser ces travaux sur nos routes communales qui ont un si grand besoin de réfection. »

d) Question(s) sur le rapport :

- aucune question de la part de l'assemblée.

e) Approbation, résultats du vote :

- approbations : 39
- objection : 0
- abstention : 0

✓ **La demande de crédit pour l'entretien de la place du restaurant et du cimetière à Cheiry est approuvée à l'unanimité.**

Point 2 – budget 2022 global (fonctionnement + investissements)

a) Lecture du rapport global de la commission financière par Rémi Crausaz.

« La commission financière vous recommande d'approuver globalement les budgets proposés par le conseil communal de Surpierre pour l'exercice 2022.

Nous tenons à remercier Monsieur le Syndic ainsi que les conseillers présents pour les éclaircissements et explications donnés. Nous remercions également la boursière communale pour son excellent travail et sa disponibilité. »

b) Question(s) sur le rapport :

- aucune question de la part de l'assemblée.

c) Approbation, résultats du vote :

- approbations : 38
- objection : 0
- abstention : 1

✓ **Le budget de fonctionnement et des investissements 2022 est approuvé.**

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR VENTE DE TERRAIN art. 633 (secteur Surpierre)

a) Présentation par Louis Joseph, Conseiller responsable.

- Arguments & informations :
 - Mise à l'enquête préalable en mai 2020 concernant la rénovation de la petite ferme au lieu-dit « Le Marais » - art. 626 - requérant : Monsieur Robin Müller ;
 - Le Service de la mobilité (SMo) a émis un préavis défavorable car le chemin d'accès communal menant à l'art. 626 RF où se situe la ferme n'est pas carrossable en l'état (chemin non revêtu) et par conséquent, l'accès à la parcelle n'est pas garanti en l'état ;
 - Le chemin de terre dont il est question a les caractéristiques suivantes : 514 m² / longueur 119 mètres / terrain agricole ;
 - Après analyse de ce dossier, le Conseil communal est favorable à la vente de ces 514 m² de terrain agricole, plutôt qu'à l'investissement de plusieurs milliers de francs d'aménagement qui ne concerneraient le dossier que d'un seul contribuable. Sans oublier les frais d'entretien futurs pour ce chemin ;
 - Un projet de convention (promesse de vente) a été proposé par le Requêteur. La promesse de vente est passée sous réserve de l'obtention du permis de construire de la nouvelle mise à l'enquête ordinaire ;
 - Les membres de l'exécutif sollicitent l'approbation de l'Assemblée pour la vente de ce terrain pour le montant de CHF 2'056.- (4.- le m²) au bénéfice de Robin Müller.

b) Question(s) sur le sujet :

- ? Sandra Aepli : admettons que le requérant R. Müller n'achète finalement pas la ferme du Marais, aurait-on vendu une partie du chemin d'accès qui ne le lui appartiendrait pas ?
- ! Louis Joseph : c'est lorsque le permis de construire lui sera délivré que l'action de vente se fera. S'il n'obtient pas le permis, la Commune ne vendra pas ce terrain. Le chemin fait partie du domaine public, c'est pourquoi ce soir cette vente est soumis au vote en assemblée.
- ! Le Président : la vente se fera à 2 conditions. La première : il faut que l'assemblée approuve cette vente. La deuxième : Robin Müller doit obtenir le permis de construire pour rénover l'habitation.
- ! Sandra Aepli : souhaite éviter qu'on vende un chemin d'accès à une maison qui après appartiendrait à quelqu'un d'autre.
- ! Le Président : nous sommes protégés par la convention.
- ! Gabriel Maillard : le chemin ne va pas jusqu'à la maison, il va jusqu'à 37 mètres de la maison. Il y a un pré devant la maison.
- ? Jean-Daniel Lambert : est-ce que ce chemin est actuellement utilisé par quelqu'un d'autre ?
- ! Louis Joseph : il n'y a aucune servitude sur ce chemin, cela a été vérifié.
- ! Le Président : l'accès aux champs alentours se fait par d'autres chemins bétonnés.
- ! Raphaël Therin : pour partiellement répondre à Jean-Daniel, je pense qu'il faudra une mise à l'enquête pour la désaffectation du domaine public.
- ! Le Président : il s'agit de la suite de la procédure.
- ? Sandra Aepli : si un des propriétaires des terrains adjacents souhaitait l'acheter, là il n'a pas l'occasion de le faire ?
- ! Le Président : je ne vois pas quel serait son intérêt.
- ? Jean-Pierre Gorret : est-ce que le chemin bétonné est entretenu l'hiver, déneigé ou autre ? Aujourd'hui ce n'est pas le cas ...
- ! Le Président : la montée en direction de la forêt devra être faite sur une certaine distance.

c) Approbation, résultats du vote :

- approbations : 36
- objection : 1
- abstention : 2

✓ **La vente de terrain art. 633 (secteur Surpierre) est approuvée.**

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DU C.O. DE LA BROYE (art. 27)

a) Présentation par Julien Tüscher, Conseiller responsable.

- A la suite de l'ouverture du CO de Cugy et de l'entrée en vigueur de MCH2, les statuts du CO de la Broye ont dû être adaptés ;
- La validation de l'art. 27 des statuts du CO de la Broye n'est pas de la compétence de l'assemblée des délégués mais il est de la compétence des législatifs communaux. En effet ceux-ci doivent se positionner sur l'engagement financier potentiel de la Commune par l'association intercommunale ;
- Modification de l'alinéa 1 : l'investissement pour la construction du nouveau CO de Cugy a largement été accepté par le peuple à plus de 80%. Dès lors, l'adaptation de l'alinéa relève du formalisme. Augmenter la limite d'emprunt de 30 à 50 millions pour la construction de bâtiment est nécessaire au bon fonctionnement de l'association.
- Modification de l'alinéa 2 : avec l'ouverture d'un 3^e site et afin de donner une certaine marge de manœuvre pour les liquidités (compte de trésorerie) la limite d'emprunt est augmentée à 2 millions. Ce montant ne semble pas disproportionné au regard d'un budget brut d'environ 19 millions réciproquement d'environ 12 millions après déduction des participations de l'Etat et autres revenus (location par exemple).

Art. 27 – Emprunts

¹ L'Association peut contracter les emprunts nécessaires à la construction de bâtiments et à d'autres investissements jusqu'à concurrence de 50 millions de francs ~~30 millions de francs~~.

² L'Association peut en outre contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de 2 millions de francs Fr. 800'000.-.

b) Question(s) sur le sujet :

- aucune question de la part de l'assemblée.

c) Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz.

« Les délégués des communes ont accepté des modifications dans les statuts de l'association du cycle d'orientation des communes de la Broye. Parmi celles-ci figure l'augmentation de la capacité d'emprunt par l'association, pour laquelle votre approbation est requise. Celle-ci se monterait désormais à 50 millions (anciennement 30 millions) pour une construction ou un investissement et à 2 millions (anciennement 800'000.-) pour la trésorerie courante. Cela signifierait donc pour notre commune, compte tenu de la population actuelle, des engagements se montant au maximum à 1'750'000.- pour les investissements, respectivement à 70'000.- pour la trésorerie courante. Nous notons que ces chiffres pourraient représenter une charge annuelle de 52'500.- par année, pour la part d'emprunt relative aux investissements.

Compte tenu de l'envergure atteinte par cette association, ces nouvelles valeurs limites nous semblent cohérentes et la commission financière recommande donc à l'assemblée d'accepter la modification des statuts qui vous est soumise. »

d) Question(s) sur le rapport :

- aucune question de la part de l'assemblée.

e) Approbation, résultats du vote :

- approbations : 39
- objection : 0
- abstention : 0

✓ **La modification de l'article 27 dans les statuts de l'association du C.O. de la Broye est approuvée à l'unanimité.**

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR REGLEMENT SCOLAIRE

a) Présentation par Ludmilla Bongard, Conseillère responsable.

- Quelques modifications par rapport au règlement accepté par chaque ancienne commune (Cheiry le 2 juillet 2020 et de Surpierre le 2 décembre 2019).

a) Article **supprimé** : selon les exigences du nouveau plan comptable MCH2*

Article 12 Règlement de l'ancienne commune de Surpierre uniquement

² Le Conseil des parents nomme un caissier, qui gère les entrées et sorties d'argent liées aux manifestations extra-scolaires. Les comptes sont présentés une fois par année aux Communes pour vérification.

b) Article **nouveau** : accompagnement des devoirs (art. 127 RLS)

Article 13

¹ En fonction des besoins recensés, le Conseil communal peut mettre en place des modalités d'accompagnement des devoirs.

² Cette prestation fait l'objet d'une participation financière des parents, dont le montant maximal est de 90 francs par semestre et par élève.

c) D'autres petites adaptations d'appellation liées à la fusion ont été corrigées dans le document.

b) Question(s) sur le sujet :

? Marie-Louise Rotzetter : j'ai lu dans votre document que le Conseil communal prévoit les haltes nécessaires en choisissant des endroits exempts de danger (art. 2, al. c). La halte au milieu du village n'est pas nécessaire et n'est pas exempt de danger.

! Ludmilla Bongard : cet endroit avait été choisi il y a quelques années.

! Marie-Louise Rotzetter : je n'ai jamais vu personne venir surveiller. Par ailleurs, les enfants qui habitent de l'autre côté du village (direction Lucens) sont amenés à l'arrêt de bus en voiture.

! Ludmilla Bongard : il y a peut-être quelque chose à réétudier.

c) Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz.

« Le règlement scolaire a été soumis à la commission financière de Surpierre qui l'a passé en revue sous l'angle financier. En général, ce règlement n'a subi que peu de modification par rapport aux anciens règlements des Communes de Cheiry et de Surpierre. Nous relevons toute de même qu'il y a un nouvel article concernant l'accompagnement des devoirs qui stipule qu'en cas de nécessité que les parents doivent participer pour un montant maximal de CHF 90.- par semestre et par élève.

La commission financière de Surpierre propose à l'Assemblée communale d'accepter le règlement scolaire. »

d) Question(s) sur le rapport :

- aucune question de la part de l'assemblée.

e) Approbation, résultats du vote :

- approbations : 37
- objection : 0
- abstentions : 2

✓ **Le règlement scolaire est approuvé.**

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR REGLEMENT DES CIMETIERES

a) Présentation par Ludmilla Bongard, Conseillère responsable.

- Arguments & informations :
 - Un nouveau règlement issu d'une fusion de 4 règlements existants :
 - les règlements des cimetières de Cheiry et de Surpierre ;
 - le règlement du Colombarium de Cheiry ;
 - le règlement du Jardin du Souvenir de Cheiry.
 - Pour gérer les différentes possibilités d'inhumation dans la commune :
 - le Colombarium à Cheiry ;
 - les deux Jardins du Souvenir ;
 - les tombes traditionnelles et les tombes cinéraires dans les deux cimetières.
 - Concernant les tarifs, les articles 20 et 21 sont cités ;
 - Le plan du cimetière de Cheiry, lequel illustre le secteur prévu pour les tombes cinéraires, est projeté sur écran.

b) Question(s) sur le sujet :

- ? Marie-Louise Rotzetter : en référence à l'article 13 al. 3, est-on obligé de mettre un monument ?

- ! Ludmilla Bongard : oui mais il y a d'autres solutions moins coûteuses comme la pose des cendres au Jardin du Souvenir. L'obligation de mettre un monument n'est pas nouvelle. Cela figurait déjà dans l'ancien règlement.

c) Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz.

« Le règlement des cimetières a été soumis à la commission financière de Surpierre qui l'a passé en revue sous l'angle financier. Hormis une nouvelle taxe d'entrée pour le Jardin du Souvenir, ce règlement n'a pas subi de modifications essentielles par rapports aux versions applicables dans les anciennes Communes de Cheiry et de Surpierre.

La commission financière de Surpierre propose à l'Assemblée communale d'accepter le règlement des cimetières. »

d) Question(s) sur le rapport :

- aucune question de la part de l'assemblée.

e) Approbation, résultats du vote :

- approbations : 34
- objection : 0
- abstentions : 5

✓ **Le règlement des cimetières est approuvé.**

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS

a) Présentation par le Président.

- Arguments & informations :
 - Le règlement de Cheiry date de 2008, celui de Surpierre date de 2018 ;
 - Modification des bases légales à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire ;
 - Art. 4 & 5 : modification du mode de calcul des émoluments et actualisation des tarifs ;
 - Art. 8 : modification des montants de contribution ;
 - Pour ces 3 articles qui précisent des tarifs, les tarifs du règlement de l'ancienne commune de Surpierre ont été repris.

b) Question(s) sur le sujet :

- aucune question de la part de l'assemblée.

c) Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz.

« Le règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions a été soumis à la commission financière de Surpierre qui l'a passé en revue sous l'angle financier. Les montants indiqués sur le nouveau

règlement sont identiques à l'ancien règlement de la Commune de Surpierre qui date de l'année 2018. Nous constatons quelques variations de tarifs par rapport à l'ancien règlement de la Commune de Cheiry qui date d'il y a 13 ans.

La commission financière de Surpierre propose à l'Assemblée communale d'accepter le règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions. »

d) Question(s) sur le rapport :

- aucune question de la part de l'assemblée.

e) Approbation, résultats du vote :

- approbations : 39
- objection : 0
- abstention : 0

- ✓ **Le règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions est approuvé à l'unanimité.**

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

REGLEMENT SUR LA DETENTION ET L'IMPOSITION DES CHIENS

a) Présentation par le Président.

- Arguments & informations :
 - Le règlement de Cheiry date de 2008, celui de Surpierre date de 2019 ;
 - Art. 2 : ANIS remplacé par le système informatique AMICUS ;
 - Art. 7 : suppression des églises de la liste dans l'espace interdit aux chiens (la paroisse est propriétaire) ;
 - Art.12 modification de la taxe annuelle (CHF 75.-, repris du règlement de l'ancienne commune de Surpierre) ;
 - Suppression de la section 2 de l'ancien règlement de Cheiry : l'imposition des chiens d'un élevage ne se règle plus au niveau du règlement communal.

b) Question(s) sur le sujet :

- ! Roberte Ben Zbir : en référence à l'article 15 al. 1, le mot « infraction » devrait remplacer le mot « contravention ».
- ! Le Président : le Conseil communal en prend bonne note. Il fera contrôler et éventuellement corriger le document.
- ? Yves Buttet : ici on parle des chiens, mais qu'en est-il des souillures faites par les chevaux sur les bords des routes ? A titre personnel, j'ai à plusieurs reprises risqué un accident. Ce serait bien qu'on parle de ce problème-là.
- ! Le Président : à la base, il est interdit de salir la voie publique, les propriétaires des chevaux sont tenus de ramasser les souillures. Le responsable des routes prend toutefois note de cette remarque.

- ? Jean-Daniel Lambert : comment faire appliquer ce règlement aux personnes qui viennent promener leur(s) chien(s), lesquelles n'habitent pas dans la Commune ?
- ! Le Président : j'espère que tous les propriétaires de chien(s) sont respectueux et ne laissent pas de souillures lors de leur passage sur notre territoire. Le Conseil communal n'a pas beaucoup de moyens pour identifier ces personnes. Je rappelle cependant qu'il est toujours possible de les dénoncer si ces personnes sont reconnues.

c) Lecture du rapport de la commission financière par Rémi Crausaz.

« Le règlement sur la détention et l'imposition des chiens a été soumis à la commission financière de Surpierre qui l'a passé en revue sous l'angle financier. Le règlement n'a pas subi de modifications importantes en comparaison aux anciens règlements des Communes de Cheiry et de Surpierre. Nous relevons uniquement que l'impôt annuel par chien de CHF 75.- est resté identique par rapport à l'ancien règlement de la Commune de Surpierre tandis que l'impôt était de CHF 60.- sur la Commune de Cheiry.

La commission financière de Surpierre propose à l'Assemblée communale d'accepter le règlement sur la détention et l'imposition des chiens. »

Le Président remercie Rémi Crausaz pour la lecture des rapports lors de cette soirée, ainsi que l'ensemble des membres de la commission financière pour leur travail accompli, l'étude des dossiers et la rédaction des rapports dans des délais très courts en cette fin d'année.

d) Question(s) sur le rapport :

- aucune question de la part de l'assemblée.

e) Approbation, résultats du vote (attention, compte-tenu de la modification susmentionnée à l'article 15) :

- approbations : 39
- objection : 0
- abstention : 0

- ✓ **Le règlement sur la détention et l'imposition des chiens est approuvé à l'unanimité.**

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR INFORMATIONS & DIVERS

Le Président donne maintenant la parole à l'Assemblée :

- ? Raphaël Thierrin : j'ai été interpellé par le discours de Julien Tüscher qui a évoqué le report de l'investissement pour l'agrandissement de la déchetterie de Cheiry. Ne sera-t-il pas en porte à faux avec l'agrandissement de l'école ? Par ailleurs, est-ce bien raisonnable d'avoir deux déchetteries dans notre Commune ?

- ! Julien Tüscher : concernant le report, il s'agit d'un investissement qui avait été voté par l'ancienne Commune de Cheiry. Quant à l'idée d'avoir deux déchetteries, le Conseil communal ne voit pas d'autre alternative à la gestion des déchets.
- ? Bruno Ballif : on a beaucoup parlé de la centralisation des écoles ce qui est une bonne chose. Qu'advient-il des bâtiments vides, avez-vous déjà une idée ou des intentions à ce sujet ?
- ! Le Président : non c'est trop vite. Pour Surpierre, nous sommes tout au début de la réflexion, les locaux seront utilisés encore bien quelques années. A Villeneuve, le bâtiment est déjà vide aujourd'hui. Le futur projet peut donc démarrer, le Conseil communal soumettra une proposition lors d'une future assemblée.
- ? Sandra Aeppli : il y avait un projet éolien. Est-ce que la Commune a pris des éventuels engagements avec des promoteurs ? Est-ce qu'il y a eu des avancements dont l'assemblée n'a pas encore eu un retour à ce sujet ?
- ! Le Président : absolument rien ! C'est un projet qui est plan directeur cantonal, lequel est inscrit comme cas à étudier.
- ? Sandra Aeppli : le chemin de la Tséror (vers Champ-Pelloux qui descend en direction du réservoir) devient difficilement praticable. Est-il prévu de le remettre en état ?
- ! Le Président : la remarque a déjà été faite au propriétaire de la source d'eau, le trop plein devrait être capté afin d'éviter que l'eau coule sur le chemin. Le Conseil communal va le relancer par courrier.
- ? Jean-Daniel Lambert : la remarque avait déjà été faite au Conseil communal. Il y a une remorque frigorifique stationnée depuis des années à Villeneuve à la croisée du Chemin de la Villaire et du Chemin de la Passerelle. Elle constitue un obstacle dangereux pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes. Est-ce que quelque chose va être fait, au moins qu'elle soit déplacée ?
- ! Bruno Ballif : j'appuie la demande de Jean-Daniel. C'est une épave.
- ! Le Président : le Conseil communal prend bonne note et fera le nécessaire.
- ? Estelle Tenthorey : le site internet de la Commune précise que la grande salle est équipée d'une cuisine moderne ce qui n'est pas vrai. La jeunesse de Surpierre-Praratoud a loué les locaux lors de la Bénichon 2021 en septembre dernier et a eu des soucis avec le four, les plaques de cuisson et le lave-vaisselle. Est-il possible d'envisager une rénovation de la cuisine ?
- ! Le Président : le descriptif sur notre site sera corrigé. Des réparations ont déjà été faites récemment. La rénovation de la cuisine peut éventuellement être prévue, le Conseil communal en prend bonne note.
- ? Christophe Dupré : qu'en est-il des dossiers de la révision du plan d'aménagement local de nos villages ?
- ! Le Président : pour Villeneuve, la version définitive du dossier est actuellement à l'enquête. Pour Surpierre, deux oppositions sont au Tribunal cantonal. Les citoyens s'opposent contre la décision du canton, cela va donc prendre un

peu de temps. Quant au dossier pour Cheiry, il a récemment été validé avec les modifications. Aujourd'hui il y a la possibilité pour les citoyens qui le voudraient de faire recours contre cette décision. Le Conseil communal dispose de quelques mois pour mettre à jour le dossier selon les remarques du canton qui sera, dans sa version définitive, remis à l'enquête.

- ? Yves Buttet : concernant la facture pour l'eau, j'ai remarqué qu'on paie beaucoup plus cher. J'aimerais comprendre cette augmentation. Par ailleurs, il me semble que ce sont des charges pour le propriétaire et j'ai reçu cette facture alors que je suis locataire.
- ! Julien Tüscher : la facture devait être adressée au propriétaire, l'administration des finances fera le nécessaire pour que cela n'arrive plus. Quant à l'augmentation, le règlement qui répond au cadre légal, fédéral et cantonal avait été approuvé en assemblée en 2019. Le nouveau règlement sera présenté en assemblée au printemps prochain.
- ! Maryline De Reggi : les taxes supplémentaires qui sont facturées aux propriétaires sont reportées sur le montant des charges à payer par les locataires. L'augmentation est significative, la différence est importante.

- ? Yves Buttet : j'habite dans le virage vers l'église. Cela fait plusieurs fois que j'évite de justesse un accident. Est-ce quelque chose qui sera fait un jour ? Ce lieu est dangereux.
- ! Le Président : la route est cantonale, la Commune ne peut intervenir. Sans ouvrir un débat, dans un tout autre cadre, le Conseil communal a contact avec le canton et toutes les portes ne sont pas fermées pour éventuellement modifier ce virage.
- ! Raphaël Thierrin : ce n'est pas à la collectivité de payer la sécurisation de l'accès privé.

- ? Yves Buttet : j'ai remarqué que les lampadaires ont été changés à Surpierre. Y a-t-il une possibilité de régler la luminosité ?
- ! Ludmilla Bongard : c'est déjà fait, la luminosité diminue au cours de la nuit.
- ! Le Président : les travaux ne sont pas terminés, il est possible que tous les réglages n'aient pas été faits. Mais à l'œil nu, cela ne se voit pas.
- ! Raphaël Thierrin : je félicite le Conseil communal pour cette initiative de faire baisser l'intensité de l'éclairage.
- ! Jacques Thierrin : il y a des économies d'électricité significatives, la facture pour Cheiry a été divisée par deux.

- pas d'autre question de la part de l'assemblée.

Le Président lève l'assemblée à 21h50. En raison des mesures sanitaires du moment liées au Covid-19, le Conseil communal renonce à offrir la traditionnelle verrée à l'issue de cette rencontre.



Le Syndic
Jean-Michel Wyssa





La Secrétaire
Stéphanie Sallin